

Graphic Packaging International France S.A.
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. INTERPRÉTATION

- 1.1. Dans les présentes conditions :
- « Acheteur » désigne Graphic Packaging International France S.A. (société immatriculée en France sous le numéro 347 892 093), dont le siège social est situé à Les Hauts de Masnières-2, Allée des Chênes, 59241 Masnières, France, sous le nom de Graphic Packaging International.
- « Conditions » désigne les conditions générales d'achat énoncées dans le présent document et (à moins que le contexte ne s'y oppose) toutes les conditions particulières convenues par écrit entre l'acheteur et le vendeur.
- « Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par écrit, verbalement ou par tout autre moyen par une partie à l'autre partie, qui peut inclure, sans s'y limiter, des informations scientifiques, techniques, marketing, commerciales, financières, opérationnelles, administratives et économiques relatives aux produits, services, plans d'activités, expériences, documents ou données passés, présents et futurs liés aux produits de fabrication, plans, processus, systèmes, schémas, dessins, coûts, équipements, matériaux, échantillons, technologies, emballages, ainsi que toute information visuelle ;
- « Contrat » désigne tout contrat de vente et d'achat de marchandises entre le vendeur et l'acheteur conformément aux présentes conditions, y compris les présentes conditions.
- « Adresse de livraison » désigne l'adresse de livraison indiquée dans la commande.
- « Marchandises » désigne les biens et/ou les services (y compris tout lot de biens ou de services, ou toute partie de ceux-ci) décrits dans la commande.
- « Commande » désigne le bon de commande de l'acheteur auquel les présentes conditions sont annexées.
- « Prix » désigne le prix des marchandises calculé conformément à la condition 4.
- « Vendeur » désigne la personne qui accepte (ou qui est réputée accepter) la commande de l'acheteur.
- « Spécification » comprend tous les plans, dessins, données ou autres informations en lien avec les marchandises.
- Les mots « inclure » et « y compris » sont interprétés sans limitation.
- Une référence à une loi ou à un statut constitue une référence à cette loi ou à ce statut tel qu'il est actuellement en vigueur, compte tenu de toute modification, extension, application ou réadoption et y compris toute législation subordonnée actuellement en vigueur adoptée en vertu de cette loi ou de ce statut.
- Les mots employés au singulier désignent également le pluriel et vice versa, et les mots employés au masculin désignent également le féminin et le neutre.
- Dans les présentes conditions, les termes « écrit » ou « par écrit » désignent les communications par télécopie, courrier électronique, EDI ou tout autre support électronique.

2. BON DE COMMANDE

- 2.1. La commande constitue une proposition d'achat des marchandises de la part de l'acheteur sous réserve des présentes conditions, et elle est accompagnée d'un numéro de commande. L'acceptation ou l'exécution de la commande constitue une preuve concluante de l'acceptation des présentes conditions par le vendeur.
- 2.2. Les présentes conditions s'appliquent au contrat à l'exclusion de toute autre condition que le vendeur cherche à imposer ou à incorporer, ou qui est implicite dans le commerce, la coutume, la pratique ou le cours des affaires. Sans préjudice de ce qui précède, aucune condition avisée, jointe ou contenue dans le devis, la confirmation ou l'acceptation de commande, les spécifications, le bon de livraison, la facture ou tout autre document similaire du vendeur ne fait partie du contrat.
- 2.3. Sauf mention contraire expresse par écrit convenue par les deux parties, la commande sera considérée comme acceptée sans condition par le vendeur soit (i) au cinquième jour suivant la date de la commande, soit (ii) sur notification expresse par le vendeur de l'acceptation de la commande (ou implicitement, par l'exécution de la commande).
- 2.4. Aucune modification de la commande, des présentes conditions ou du prix n'aura force obligatoire pour l'acheteur, à moins qu'elle ne soit confirmée par écrit par un membre dirigeant de l'acheteur ou une personne désignée comme « membre dirigeant » de l'acheteur.

3. SPÉCIFICATIONS

- 3.1. La quantité, la qualité et la description des marchandises sont celles indiquées dans la commande et/ou dans toute spécification fournie par l'acheteur au vendeur ou acceptée par écrit par l'acheteur. Si aucune spécification n'est précisée ou convenue par les parties, les marchandises sont conformes aux spécifications industrielles standard. Aucune modification ne sera apportée aux spécifications sans l'accord écrit préalable de l'acheteur.
- 3.2. Le vendeur ne peut refuser sans motif raisonnable une demande de l'acheteur d'inspecter et de tester les marchandises dans les locaux du vendeur ou en tout autre lieu avant l'expédition et, sur demande, il doit fournir à l'acheteur des installations raisonnables pour l'inspection et le test. Nonobstant l'inspection ou le test, le vendeur reste entièrement

responsable des marchandises et toute inspection ou tout test ne diminue et n'affecte en rien les obligations du vendeur en vertu du contrat.

- 3.3. Dans l'éventualité où l'acheteur ne serait pas convaincu de la pleine conformité des marchandises en vertu du contrat après l'inspection ou le test, il devra en informer le vendeur dans les 14 jours suivant la procédure d'inspection ou de test, et le vendeur prendra les mesures nécessaires et immédiates pour garantir la pleine conformité des marchandises en vertu du contrat.

4. PRIX

- 4.1. Le prix est celui indiqué dans la commande ou convenu par écrit entre le vendeur et l'acheteur et, sauf indication contraire, il s'élève à :
- 4.1.1. à l'exclusion de toute taxe sur la valeur ajoutée applicable et
- 4.1.2. y compris tous les frais d'emballage, de conditionnement, d'expédition, de transport, d'assurance et de livraison des marchandises à l'adresse de livraison, ainsi que tous les droits, importations ou prélèvements autres que la taxe sur la valeur ajoutée.
- 4.2. Si le vendeur cherche à imposer une augmentation du prix ou si le prix n'est pas autrement convenu entre le vendeur et l'acheteur, l'acheteur peut, sans responsabilité, résilier et/ou annuler la commande et/ou le contrat.

5. PAIEMENT

- 5.1. Le vendeur est habilité à facturer l'acheteur à la livraison ou, le cas échéant, à tout moment subséquent à la livraison ou à la mise en service des marchandises.
- 5.2. Le délai de paiement applicable est indiqué dans la commande.
- 5.3. L'acheteur peut refuser d'effectuer le paiement de toute facture qui n'identifie pas clairement la commande de l'acheteur et les marchandises spécifiques pour lesquelles le paiement est demandé.
- 5.4. Sans préjudice de ses autres droits et recours, l'acheteur a le droit de déduire du prix toute somme que le vendeur lui doit.
- 5.5. Le paiement par l'acheteur ne constitue pas une reconnaissance de la conformité des marchandises au contrat.

6. LIVRAISON et RETARD

- 6.1. Les marchandises sont livrées à l'adresse de livraison à la (aux) date(s) indiquée(s) dans la commande, pendant les heures ouvrables habituelles de l'acheteur, conformément aux Incoterms désignés dans la commande ou le contrat. Si aucun Incoterms n'est convenu entre les parties, les marchandises seront livrées conformément aux Incoterms (2020) DDP sur le site de l'acheteur.
- 6.2. Le vendeur veille à ce que les marchandises soient marquées conformément aux instructions de l'acheteur et à ce qu'elles soient correctement emballées et sécurisées de manière à arriver à destination en condition intacte.
- 6.3. Si les marchandises sont livrées de manière échelonnée, le contrat sera traité comme un contrat unique et non divisible.
- 6.4. L'acheteur a le droit de refuser l'ensemble des marchandises qui ne sont pas conformes à la commande et/ou au contrat et il n'est pas réputé avoir accepté les marchandises tant qu'il n'aura pas disposé d'un délai raisonnable pour les inspecter après livraison.
- 6.5. Le vendeur fournit à l'acheteur toutes les informations nécessaires pour lui permettre d'évaluer l'acceptation des marchandises de manière appropriée. Il s'agit notamment (a) de la date de la commande, (b) du numéro de la commande, (c) des instructions permettant à l'acheteur de stocker correctement les marchandises, et (d) si les marchandises sont livrées de manière échelonnée, du solde des marchandises restant à livrer.
- 6.6. Si les marchandises sont livrées à l'acheteur en sus des quantités commandées, l'acheteur n'est pas tenu de payer l'excédent et tout excédent est et reste aux risques du vendeur et peut être retourné aux frais du vendeur.
- 6.7. Lorsque la livraison est effectuée par un transporteur, ce dernier est réputé relever de la responsabilité du vendeur ou être un mandataire de celui-ci.
- 6.8. Le délai de livraison des marchandises est un élément essentiel du contrat. Le vendeur doit immédiatement informer l'acheteur de toute incapacité de livrer dans les délais, et il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour livrer à la date initiale ou à toute date antérieure ou postérieure convenue par l'acheteur.
- 6.9. Si les marchandises ne sont pas livrées à la date prévue, l'acheteur a le droit, sans préjudice de ses autres droits et recours, d'exercer une ou plusieurs des options suivantes :
- 6.9.1. résilier le contrat en tout ou en partie ;
- 6.9.2. refuser d'accepter toute livraison ultérieure des marchandises que le vendeur tente d'effectuer ;
- 6.9.3. récupérer auprès du vendeur tout frais encouru par l'acheteur pour l'obtention de biens de remplacement auprès d'un tiers ; et/ou
- 6.9.4. réclamer des dommages-intérêts pour tous les coûts, pertes ou dépenses supplémentaires encourus par l'acheteur et imputables au fait que le vendeur n'a pas livré les marchandises à la date prévue.

7. TRANSFERT DES RISQUES ET DU TITRE DE PROPRIÉTÉ

- 7.1. Le risque de dommage ou de perte des marchandises est transféré à l'acheteur à l'issue de la livraison des marchandises.
- 7.2. Sans préjudice de l'article 7.1, la propriété des marchandises est transférée à l'acheteur au moment de la livraison des marchandises, sauf

si le paiement des marchandises est effectué avant la livraison, auquel cas la propriété est transférée à l'acheteur au moment du paiement.

8. GARANTIE

- 8.1.** Le vendeur garantit à l'acheteur que les marchandises :
- 8.1.1.** seront de bonne qualité marchande et adaptées à leur usage normal et à l'usage spécifique indiqué par l'acheteur.
- 8.1.2.** sont exemptes de tout défaut de conception, de matériel et de fabrication.
- 8.1.3.** seront conformes à la commande et correspondront à toute spécification ou échantillon pertinent ;
- 8.1.4.** répondront aux exigences légales et aux réglementations relatives à la conception, à la fabrication, à l'étiquetage, à l'emballage, au stockage, à la maintenance, à la livraison, à la mise en service, à la vente ou à la fourniture des marchandises.
- 8.1.5.** Le vendeur possède un titre de propriété transférable sur les marchandises, libre de tout privilège, de toute charge ou de toute réclamation.
- 8.2.** Le vendeur informera immédiatement l'acheteur s'il a connaissance (avant ou après la livraison) d'une non-conformité des marchandises aux garanties et aux spécifications convenues.
- 8.3.** Toutes les garanties restent valables après les inspections, les tests et l'acceptation par l'acheteur, et les obligations du vendeur au titre de ces garanties ne sont pas affectées par les inspections, les tests, l'acceptation ou l'utilisation.
- 8.4.** Le vendeur s'engage à remplacer ou à corriger sans délai les défauts de ces articles ou services qui ne répondent pas aux garanties prévues aux présentes, au contrat et aux spécifications, sans frais pour l'acheteur, sur notification de ce dernier.
- 8.5.** Si le vendeur ne corrige pas les défauts ou ne remplace pas rapidement les marchandises non conformes, l'acheteur peut, après en avoir avisé le vendeur dans un délai raisonnable, procéder à la correction ou au remplacement et facturer au vendeur les frais encourus à ce titre.
- 8.6.** Sans préjudice de ce qui précède, en cas de non-conformité des marchandises, l'acheteur a le droit, sans responsabilité, d'exercer une ou plusieurs des options suivantes :
- 8.6.1.** résilier la commande avec effet immédiat sur avis écrit au vendeur si l'écart par rapport au contrat ne peut être corrigé dans un délai raisonnable.
- 8.6.2.** rejeter les marchandises, en tout ou en partie, aux risques et aux frais du vendeur sur la base d'un remboursement intégral des marchandises ainsi rejetées.
- 8.6.3.** réclamer des dommages-intérêts pour tous les coûts, pertes ou dépenses supplémentaires encourus par l'acheteur et imputables au fait que le vendeur n'a pas fourni les marchandises conformément au présent contrat ou à la commande.

9. INDEMNITÉ

- 9.1.** Le vendeur s'engage à indemniser, défendre, protéger et dégager de toute responsabilité GPI, ses employés, mandataires, préposés, successeurs et ayants droit en cas de pertes, dommages, blessures, réclamations, demandes, dépenses, y compris les frais de justice, de quelque nature que ce soit, résultant de l'état (y compris, mais sans s'y limiter, les vices cachés et autres, qu'ils puissent ou non être découverts par GPI) des produits dans le cadre du présent contrat, ou résultant d'actes ou d'omissions du vendeur dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, ou résultant de l'exécution de tout service par le vendeur ou en son nom pour l'acheteur, entraînant des blessures ou le décès de toute personne ou des dommages à tout bien occasionnés par des actes ou des omissions du vendeur, de ses dirigeants, employés, mandataires ou sous-traitants, qu'il y ait ou non négligence, sauf en cas de négligence grave de l'acheteur.
- 9.2.** Le vendeur indemnise, défend, protège et dégage l'acheteur, ses employés, mandataires, préposés, successeurs et ayants droit de tous les frais et dépens, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, dommages ou réclamations découlant (i) d'une violation ou d'une réclamation pour violation de tout droit de brevet, de marque, de nom commercial, de droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle fondé sur la vente, l'achat ou l'utilisation des articles ou services couverts par le présent contrat, et (ii) de questions liées à l'emploi en ce qui concerne les employés du vendeur.

10. CONFIDENTIALITÉ

- 10.1.** Le vendeur utilisera uniquement les informations confidentielles reçues de l'acheteur et/ou de toute société affiliée à l'acheteur aux fins de l'exécution de la commande concernée. L'existence des présentes conditions et/ou de la commande est considérée comme une information confidentielle. Seul le personnel dont l'accès à ces informations confidentielles est nécessaire pour mener à bien l'exécution des services et/ou la livraison des marchandises a accès aux informations confidentielles concernées, sur la base d'un strict besoin d'en connaître. Le vendeur s'engage à maintenir la confidentialité des informations confidentielles qui lui sont communiquées, à exiger auprès de ses employés et mandataires (le cas échéant) d'appliquer cette confidentialité et à faire preuve de la même diligence que celle utilisée pour protéger ses propres informations exclusives et confidentielles en protégeant les informations confidentielles.

11. FORCE MAJEURE

- 11.1.** Aucune des parties n'est responsable d'un retard dans l'exécution de ses obligations et responsabilités au titre des présentes conditions et/ou de la commande en raison de causes indépendantes de sa volonté, telles que, sans s'y limiter, la guerre, l'embargo, l'urgence nationale, l'insurrection ou les émeutes, les actes de l'ennemi public, l'incendie, l'inondation ou toute autre catastrophe naturelle, à condition que ladite partie ait pris des mesures raisonnables pour notifier le retard à l'autre partie, par écrit. La défaillance des sous-traitants et l'impossibilité d'obtenir des matériaux ne sont pas considérées comme un retard excusable. Si, pour une telle raison, le vendeur n'est pas en mesure de respecter tous ses engagements de livraison des articles commandés en vertu des présentes à leur échéance, le vendeur n'exercera aucune discrimination à l'encontre de l'acheteur ou en faveur d'un autre client lors de la livraison de ces articles. Toutefois, si l'acheteur estime que le retard ou le retard anticipé des livraisons du vendeur peut compromettre sa capacité à respecter ses calendriers de production ou interférer d'une autre manière avec son fonctionnement, l'acheteur peut, à sa discrétion et sans responsabilité envers le vendeur, annuler tout ou partie des livraisons en cours dans le cadre du présent contrat.

12. RÉSILIATION

- 12.1.** L'acheteur a le droit d'annuler la commande et/ou de résilier le contrat en donnant un préavis de 30 (trente) jours au vendeur, auquel cas le vendeur cessera toute activité sur la commande et la seule responsabilité de l'acheteur sera de payer au vendeur le prix des marchandises pour lesquelles l'acheteur a exercé son droit d'annulation, moins l'économie nette de coût réalisée par le vendeur du fait de l'annulation.
- 12.2.** Sans préjudice de ses autres droits et recours, l'acheteur a le droit de résilier, sans responsabilité, le contrat en tout ou en partie en adressant un avis au vendeur à tout moment si, le vendeur :
- 12.2.1.** annonce la cessation de ses activités, choisit de dissoudre et de liquider ses activités, procède à une cession générale au profit des créanciers, ou demande ou désigne (ou un tiers fait désigner pour cette partie) un administrateur judiciaire, un dépositaire ou un fiduciaire pour prendre possession de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de cette partie.
- 12.2.2.** fait l'objet d'un changement de contrôle, d'une fusion ou d'une autre opération de restructuration, lorsque l'entité qui acquiert le contrôle est un concurrent de l'acheteur.
- 12.2.3.** ne respecte pas les exigences réglementaires applicables, notamment en matière de santé et de sécurité, de lutte contre les pots-de-vin et/ou la corruption.
- 12.2.4.** enfreint les obligations de confidentialité visées à l'article 10 des présentes.
- 12.2.5.** porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers concernant les marchandises vendues à l'acheteur en vertu des présentes.
- 12.2.6.** ne respecte pas ou n'exécute pas l'une de ses obligations en vertu du contrat, des présentes conditions et/ou de la commande, y compris la violation du code de conduite mondial de l'acheteur.

13. ASSURANCE

- 13.1.** Le vendeur doit avoir et maintenir, pendant la durée du contrat et pendant une période de deux ans après la livraison des marchandises, une couverture d'assurance auprès d'un assureur réputé suffisante pour couvrir toutes les pertes ou tous les frais qui peuvent être encourus et/ou pour lesquels le vendeur est responsable dans le cadre de la fourniture des marchandises, y compris, le cas échéant, la responsabilité du fait des produits, la responsabilité publique et l'indemnisation professionnelle. Le vendeur doit fournir la preuve de cette assurance à la demande de l'acheteur.

14. STATUT DU VENDEUR

- 14.1.** Dans le cadre des présentes conditions, le vendeur agit uniquement en qualité d'entrepreneur individuel. En aucun cas le vendeur n'est ou ne sera considéré comme un employé ou un mandataire de l'acheteur. Ni le vendeur (s'il s'agit d'une personne physique) ni ses employés (s'il s'agit d'une société) n'ont droit à une assurance médicale ou à d'autres avantages normalement fournis par l'acheteur à ses employés. Le vendeur n'a ni le pouvoir ni l'autorité d'agir au nom de l'acheteur, de sa société mère, de ses filiales et/ou autres sociétés affiliées, de les représenter ou de les lier.

15. CODE DE CONDUITE MONDIAL

- 15.1.** Dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes conditions, du contrat et/ou de la commande, le vendeur accepte de se conformer au Code de conduite mondial des fournisseurs de l'acheteur, qui est disponible sur le lien suivant : <https://www.graphicpkg.com/supplier-resources/supplier-code-of-conduct/>

16. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 16.1.** Les parties se conforment à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données actuellement en vigueur ou subséquemment mises à jour, modifiées ou révisées, parmi lesquelles, sans s'y limiter, le règlement général de l'UE sur la protection des données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

et à la libre circulation de ces données, (RGPD).

17. GÉNÉRALITÉS

- 17.1. Les avis sont adressés aux adresses des parties indiquées dans la commande.
- 17.2. Le vendeur ne peut céder et/ou sous-traiter la commande, ou toute partie de celle-ci, ainsi que tout droit ou obligation qui en découle, sauf autorisation expresse et distincte, écrite et préalable, de l'acheteur. En tout état de cause, lorsque l'acheteur l'autorise expressément par écrit, le vendeur reste responsable de l'exécution de la commande. L'acheteur peut à tout moment, sous réserve d'un avis écrit préalable au vendeur, céder la commande, en tout ou en partie, à l'une des sociétés affiliées de l'acheteur.
- 17.3. Si une disposition du contrat est jugée, en tout ou en partie, illégale, invalide, annulable, inapplicable ou déraisonnable par un tribunal ou un autre organe compétent, elle sera, dans la mesure de cette illégalité, invalidité, nullité, inapplicabilité ou incohérence, considérée comme dissociable et les autres dispositions de cette disposition, ainsi que le contrat, resteront pleinement en vigueur.
- 17.4. Les clauses qui, expressément ou implicitement, survivent à la résiliation du présent contrat ou à la livraison des marchandises conformément à la commande concernée restent pleinement en vigueur.
- 17.5. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas.
- 17.6. Le contrat, la commande et toutes les relations juridiques entre l'acheteur et le vendeur sont régis par le droit français. Tous les litiges pouvant survenir entre les parties en relation avec les présentes conditions, le contrat ou la commande, ou en cas de violation de ceux-ci, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents pour le lieu de l'adresse du siège social de l'acheteur.

Entité légale du vendeur : _____

Accepté par : _____ / _____

Signature

Nom

Fonction : _____ Date: _____

Septembre 2024.